

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFOURIEZ MARQUES, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme FARGEOT

M. COUTÉ à Mme LEOGANE

M. MORMONT à M. VIVIEN

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA

M. CHINZI à Mme PUECH



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 190 et A 192 SITUEES LIEUDIT « LA BÂTE » A BALLAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de Veille et d'Intervention Foncière avec la SAFER,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 19/04/2017,

CONSIDERANT le risque de créer une référence extrêmement défavorable pour les terrains de même nature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées A 190 pour 2 759 m² et A 192 pour 4 010 m² situées lieudit « la Bête » au prix de 3,50 €/m².

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant (adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH